

French translation**Convention entre Wine and Moderation-Art de Vivre Aisbl et
la Fédération Internationale des Confréries Bachiques**

L'association Wine in Moderation - Art de Vivre (WiM) Aisbl (ci-après désignée comme WiM Association) est une association internationale sans but lucratif fondée par des associations et des grandes entreprises du secteur du vin. L'association coordonne le Programme Wine in Moderation et a pour but d'élargir sa portée et son impact à travers le monde.

Le programme Wine in Moderation-Art de Vivre (Wine in Moderation) est un programme créé par le secteur du vin visant à promouvoir un mode de vie sain et équilibré afin de contribuer à la réduction des dommages liés à la consommation excessive d'alcool. Le programme Wine in Moderation se base sur la science, l'éducation et l'autorégulation et vise à organiser et responsabiliser l'ensemble de la chaîne de valeur internationale du vin sur les modes de consommation responsables à travers la sensibilisation et le partage des bonnes pratiques. Wine in Moderation est un programme commun coordonné de façon centrale et mis en œuvre à l'échelle nationale avec une forte capacité d'adaptation aux besoins locaux tout en respectant la diversité culturelle.

La Fédération Internationale des Confréries Bachiques (ci-après dénommée F.I.C.B.) est l'organisation internationale qui a pour objet de :

- faire connaître et promouvoir les Confréries Bachiques qui, au niveau d'un pays, d'une région ou d'un terroir, assurent le maintien des traditions, promeuvent la noblesse et la qualité du vin et diffusent les connaissances et les bonnes pratiques sur sa consommation raisonnée et son association harmonieuse à la gastronomie ;
- mieux faire connaître les régions vitivinciales du monde entier et les produits qui en sont issus ;
- promouvoir l'art de la dégustation raisonnée et raisonnable ;
- favoriser les échanges amicaux d'information et d'expérience entre ses membres

1- Préambule

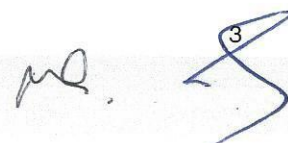
Les signataires de la présente convention partagent les convictions suivantes :

- Si la majorité des consommateurs considère les produits vitivinciales comme une boisson à déguster avec plaisir et modération, une minorité d'entre eux en fait une consommation excessive qui lui est dommageable et qui peut avoir des conséquences néfastes sur son entourage.
- Une consommation de vin modérée et responsable peut être compatible avec un mode de vie sain et équilibré.
- Le vin est partie intégrante de nombreuses cultures et modes de vie à travers le monde.
- Les modèles de consommation du vin dépendent fortement des traditions locales, de l'éducation, du genre, du groupe d'âge et des facteurs socio-économiques; les efforts visant à promouvoir une consommation modérée doivent être adaptés aux besoins de chaque population.
- Les efforts visant à encourager la modération doivent être fondés sur des recherches solides ainsi que sur les aspects sociaux et culturels.
- La chaîne de valeur du vin apporte une contribution sociale, culturelle, agricole, environnementale et économique inestimable pour les régions et pays;
- Tous les représentants du secteur du vin ont un rôle à jouer dans chaque région et à chaque étape de la chaîne de valeur dans la recherche de moyens plus pertinents pour communiquer sur les bienfaits de la modération afin de contribuer à la réduction de la consommation abusive et dangereuse d'alcool.

2- Finalité de la convention

2.1. Sur la base des convictions énoncées ci-dessus, les deux parties s'engagent à coopérer pour agir en matière d'abus ou de mauvaise pratique dans la consommation du vin, en promouvant la consommation responsable, modérée, et contribuer à la réduction de la consommation irresponsable et/ou dangereuse .

2-2 La présente convention n'a pas de statut juridique, mais a pour objet de préciser les rôles et responsabilités des parties à la coopération.



3. Objectif

Le projet de coopération a pour objet de soutenir l'application effective du programme Wine in Moderation.

4. Rôles, attributions et responsabilités

4.1. La F.I.C.B.

- conformément à sa « Charte internationale des confréries bachiques », adhère aux principes des « Wine Communication Standards », s'engageant à les appliquer dans sa communication, sans préjudice d'une totale conformité aux réglementations en vigueur et aux codes d'autorégulation applicables quel que soit le médium ou la forme qu'ils peuvent prendre.
- s'engage à :
 - a) Contribuer à l'application du programme Wine in Moderation en apportant une assistance à ses membres et en encourageant le dialogue avec les coordinateurs du programme WIM dans leur pays respectifs, de façon à définir et déployer des partenariats et actions visant à :
 - la sensibilisation sur les risques d'une consommation dangereuse et la promotion de schémas responsables de consommation du vin, compatibles avec des modes de vie sains, en diffusant le message WIM
 - soutenir le développement et l'application des programmes éducatifs du WIM.
 - b) Communiquer autant que de besoin sur le partenariat avec WIM Association et sur le message et les actions du WIM via ses moyens de communication interne et externe,
 - c) Permettre à la WIM Association de présenter le programme WIM et son application à l'assemblée générale de la F.I.C.B. ou autres réunions ;
 - d) Définir, planifier et approuver annuellement d'un commun accord ses activités propres ou, le cas échéant, celles de ses membres qui relèvent de la présente convention (plan d'action annuel WIM)
 - e) Rendre compte annuellement à WIM Association de l'application du programme annuel WIM correspondant.

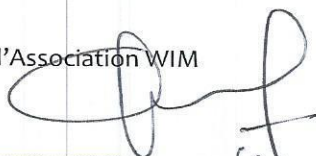
4.3 WIM Association

- Reconnaît la F.I.C.B. comme un « partenaire associé » au programme Wine in Moderation et la promeut comme tel dans ses moyens de communication autant que nécessaire. Le statut de Partenaires Associé donné par cette convention est uniquement attribuée à la F.I.C.B. et sera révisée sur base annuelle par l'Association WIM.
- et s'engage à :
 - a) Fournir à la F.I.C.B. une assistance autant que nécessaire pour l'application de la présente convention ;
 - b) Autoriser l'utilisation des moyens de communication WIM autant que nécessaire après accord explicite. La marque WIM TM et ses déclinaisons sont des marques déposées. Le propriétaire de la marque WIM TM est WIM Association, qu'il s'agisse des divers dessins actuels ou futurs, dont elle possède tous les droits d'exploitation
 - c) Communiquer à la F.I.C.B. les actions et nouvelles de WIM et de ses membres nationaux, par ses moyens de communication ;
 - d) Donner l'occasion à la F.I.C.B. de présenter ses missions, objectifs et contribution aux engagements de WIM lors des assemblées générales ou autres réunions appropriées.

5- Date d'effet

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature pour un an, renouvelable indéfiniment par tacite reconduction.

Signé Pour l'Association WIM



Noëlle GENEVEY

3 juin 2016

pour la F.I.C.B.

